

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00461

Numéro SIREN : 381 040 450

Nom ou dénomination : A.N.L. BURO

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2018 sous le numéro de dépôt 54708

A.N.L. BURO
Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 €
Siège social : 17 Rue Jean Monnet - ZA des Côtes
78990 ELANCOURT
RCS VERSAILLES 381 040 450

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2017

L'an 2017,
Le 30 octobre,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société A.N.L. BURO, société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 €, divisé en 2500 actions de 15,24 € chacune, dont le siège est 17 Rue Jean Monnet - ZA des Côtes, 78990 ELANCOURT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par lettres simples adressées à tous les associés le 13 octobre 2017 conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LE GRILL, en sa qualité d'administrateur unique et Président.

Monsieur Nicolas LE GRILL est désigné comme scrutateurs et accepte les fonctions de secrétaire.

Assiste également à l'assemblée Monsieur Olivier ROBIN, non actionnaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et possèdent donc la totalité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Administrateur Unique dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion établi par l'administrateur Unique,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'Administrateur Unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L'Administrateur Unique rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par l'Administrateur Unique,
- Remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Puis, l'Administrateur Unique déclare la discussion ouverte.

L'assemblée confirme que l'administrateur unique a exécuté sa mission dans le parfait respect des limitations de pouvoir qui lui ont été fixées.

Personne ne demandant la parole, l'Administrateur unique met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de l'Administrateur Unique, accepte sa démission des fonctions de Président de la société, à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide donc de nommer en remplacement, et aux fonctions de Président de la société, pour le temps restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 :

- Monsieur Olivier ROBIN, non associé,
- né le 16 Février 1912 à St DENIS (93),
- de nationalité française,
- Marié sous le régime de la séparation de biens.
- demeurant 9 Rue Glatigny, 28630 NOGENT LE PHAYE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Olivier ROBIN, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat de Président de la société ANL BURO.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale du 30 juin 2017 a approuvé la rémunération versée à Monsieur Alexandre LE GRILL, pour l'exercice 2016 et en rémunération de son contrat de travail, la somme de 33 033 €.

L'assemblée des actionnaires a également décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Alexandre LE GRILL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, l'Administrateur Unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

L'Administrateur Unique
Alexandre LE GRILL

Le nouveau Président
Olivier ROBIN

Le Scrutateur et secrétaire
Nicolas LE GRILL

